

## AUTRES PAYS

### SUEDE

Les exportations canadiennes vers la Suède se sont chiffrées à \$116 millions en 1978. La réduction tarifaire moyenne sur les produits industriels d'intérêt pour le Canada est d'environ 32%. Des principales positions d'exportation canadiennes, quelque 30% entrent déjà dans ce pays en franchise de droit, alors qu'un autre 25% sont passibles de droits inférieurs à 10%. Les concessions suédoises touchent près de 40% des importations en provenance du Canada, selon les données de 1976. Au nombre des concessions consenties par la Suède sur les produits industriels d'intérêt, citons: les chaînes de scies, dont les droits passent de 6% à la franchise, les machines-outils, de 8% à la franchise, les gants de sport en cuir, de 11% à 6.5%, les bourrelets de hockey, de 7% à 4.9%, le verre de sécurité résistant et en triplex pour les pare-brise d'entre 9 et 10% à entre 5.8 et 6.2%, les motoneiges, de 10% à 6.2%, les pièces de véhicules, de 10% à 6.2%, et les boyaux artificiels à saucisses, de 13% à la franchise; ajoutons, enfin, l'élimination conformément à l'Accord sur les aéronefs, des droits de douane de 5% qu'imposait la Suède sur les moteurs d'aéronefs. Les droits de douane suédois sont réduits de 40 KR à 35 KR par 100 kg sur les crabes et les homards et de 60.5 KR à 40 KR par 100 l sur le whisky.

### NORVEGE

En 1978, les exportations canadiennes à destination de la Norvège représentaient \$144 millions. La réduction tarifaire moyenne que consentira la Norvège sur les produits industriels d'intérêt pour le Canada sera de 32%. Le gros des exportations canadiennes vers ce pays entre déjà en franchise de droit sous forme de minerais et de concentrés non traités et d'autres biens non transformés. Sur les autres positions d'exportation qui sont d'intérêt pour le Canada, une valeur de plus de \$3.5 millions sera favorablement touchée par les concessions accordées par la Norvège. Elles porteront, notamment, sur les poudres de moisissure pentaérythritol et de phénoplaste, dont les droits de douane passeront de 15% à 7.7%, sur l'acide polycarbonique, de 25% à 9.6%, sur le caoutchouc synthétique, de 15% à 7.7%, sur les lames de scie et les scies à chaîne, de 10% à 6.2%, sur les tarauds et les soupapes, de 10% à 6.2%, sur les disjoncteurs, de 10% à 6.2%, sur le matériel de navigation aéroporté, de 8.7% à 5.6%, et sur les chaussures auxquelles sont fixés les patins, de 12.5% à 7%.